



CEMAC

ADDENDA RELATIF AU CONTROLEUR DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DES DONNEES POUR LES PRODUITS BENEFICIANT DU TRAITEMENT DE PAIEMENTS BANCAIRES SUR LE SITE WEB AGCEAPPCENTER.ORG ET AGCEINTERNATIONAL.ORG.

Cet addenda est porté à l'attention du public, des marchands et clients des marchands, Distributeur(trice)s Indépendant(e)s, Autoentrepreneur(e)s, Donateur(trice)s, Fournisseurs, Expert(e)s, Financier(ère)s, des services et produits faisant l'objet des paiements sur une Plateforme multi-prestation de l'AGCE (Agceappcenter.org et Agceinternational.org), ceci dans le cadre de la protection des données économiques directement liées à des paiements à la Banque UBA (Union Banque for Africa) par Carte Visa et Master Card et, par Transfère de paiement mobile en ligne, sur une même interface de l'AGCE - « Instant Bills Pay - Orange Money - PayPal, des Paiements pour AGCE International. »

Cadre des Lois

Il y a quelques années, mener une réflexion sur la protection des données informatiques à caractère personnel au Cameroun, aurait semblé déconnecté de la réalité tant la proportion de la population ayant accès aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) était faible. Depuis, les choses ont considérablement évolué et le pourcentage de la population ayant accès au NTIC est passé de 30 à 89% entre 2003 et 2017 selon le rapport de l'Agence nationale de Régulation des Télécommunications (ART).

Bien que des chiffres plus récents ne soient pas accessibles, il est possible de déduire que ce pourcentage a continué à augmenter au vu de la place désormais centrale qu'occupe les NTIC dans le paysage de la communication au Cameroun, tant et si bien que le pays a fait de l'économie numérique une des priorités de sa stratégie de développement.



CEMAC

Dans un tel contexte, les données informatiques à caractère personnel, perçues comme étant les informations qui se réfèrent à une personne identifiée ou identifiable de manière directe ou non, et qui font l'objet d'un traitement informatique, sont devenues des ressources dont la protection est nécessaire pour préserver le respect du droit à la vie privée de chaque individu.

Le présent Addenda met en œuvre sur le plan interne et externe un service, relatif aux actes de Contrôleur de la protection des données pour les produits bénéficiant du traitement des paiements bancaires, orientés directement, vers les Banques UBA (Union Banque for Africa) ou Orange Money, d'où les paiements locaux et Internationaux en ligne pourraient se faire par Carte Visa et Master Card et directement effectués depuis les Plateforme multi-prestation de l'AGCE – ACTION GLOBALE POUR LA CULTURE A TRABERS L'ECRITURE, acceptant tous les paiements en ligne sur une même interface incluant: «Instant Bills Pay – Orange Money – PayPal -Paiement pour AGCE International.».

L'addenda s'applique en interne, conformément aux dispositions des règlements de la CEMAC, en externe pour des marchands et clients des marchands, et fixant aux suprarégional, la Directive n°09/08/UEAC/133/CM/18 harmonisant les régimes juridiques des activités électroniques dans les États membres de la CEMAC et le règlement n°2/08/UEAC/13/CM/18 relatif à l'harmonisation des réglementations et des politiques de régulation des communications électroniques au sein des Etats membres de la CEMAC entrés en vigueur le 19 décembre 2008, lesquels posent le cadre réglementaire relatif à la protection des données à être transposées dans les différents Etats membres de la CEMAC dont le Cameroun.

Sur le plan national, le Cameroun a transposé ces textes régionaux dans un corpus juridique éparse, notamment le lois n°2010/012 du 21 décembre 2010 relative a la cybersécurité et la cybercriminalité au Cameroun, n°2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun, n° 2010/021 du 21 décembre 2010 régissant le commerce électronique au Cameroun et dans une moindre mesure, les lois n° 2006/018 du 29 décembre 2006 régissant la publicité au Cameroun et n° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun.

A la suite de ces lois, le décret n°2012/1637/pm du 14 juin 2012 fixant les modalités d'identification des abonnées et des terminaux, puis suivent entre



CEMAC

autres, les décrets n° 2013/0399/pm du 27 février 2013 fixant les modalités de protection des consommateurs des services de communications électroniques, n°2012/092 et n°2012/180 d'avril 2012 portant respectivement d'une part, organisation et fonctionnement de l'ANTIC et création, organisation et fonctionnement de l'ANTIC d'autre part.

Version 1.0

Le présent Addenda relatif au Contrôleur de la protection des données (ci-après l'"Addenda") s'applique à tout service ou produit Téléchargeable ou physique, pour lequel une Entité H/F de l'équipe interne, d'un groupe de l'AGCE ("AGCE – ACTION GLOBALE...") vous fournit, en votre qualité de :

- 1. Marchand et clients des marchands,**
- 2. Distributeur(trice)s Indépendant(e)s,**
- 3. Autoentrepreneur(e)s,**
- 4. Donateur(trice)s,**
- 5. Fournisseurs, Expert(e)s,**
- 6. Financier(ère)s**

(ci-après désigné - "Vous" ou le "Marchand"), les services web Braintree et d'autres services de paiement en ligne par Carte visa et Master Card, ainsi que de passerelles et/ou recommandés par les sites web AGCEAPPCENTER.ORG et AGCEINTERNATIONAL.ORG, lanceurs des outils et supports qui se spécialisent dans les systèmes de paiement mobiles et Web pour les entreprises de commerce électronique (Braintree), qu'il met à la disposition de ses utilisateurs de projets web et physiques, dans un partenariat de création et développement de projet personnalisables nécessitant de paiements, de donations libres pour soutenir les services de productions des commandes livrées aux utilisateur-trice-s des Marchands sur la Plateforme multi-prestation de l'AGCE, en lien avec des paiements à la Banque UBA, Orange Money et PayPal, facilitant l'ouverture d'un compte membre marchand à AGCE, et une passerelle de paiement illimité muni d'un protocole de gestion de la fraude.



CEMAC

Le présent Addenda ne s'applique pas aux services de portefeuille de marque AGCE, comme AGCE ADVANTAGE LIFE STYLE VIP—PRO, ni aux paiements effectués via le lien ou bouton UBA, Orange Money, PayPal. Le présent Addenda fait partie intégrante du contrat conclu entre le Marchand et AGCE, lequel contrat régit les ententes pour chaque service de traitement des paiements que AGCE vous fournit (**ci-après le "Contrat de Partenariat ou Contrat d’Affiliation"**).

En cas de conflit entre les termes du présent Addenda d’AGCE et du Contrat **Marchand, Distributeur, Autoentrepreneur(e), Donateur, Fournisseur, Expert, Financier(ère)**, les termes du présent Addenda prévalent. Les termes commençant par une majuscule utilisée dans le présent Addenda, mais qui n'y sont pas définis, s'entendent au sens énoncé dans le Contrat.

- Le présent Addenda prend effet à compter de (i) la date d'entrée en vigueur en ligne soit le 24 Décembre 2021, et indiquée dans le Contrat (ii) date d'entrée en vigueur indiquée dans l'avis que vous avez reçu dans le cadre d'un avenant au Contrat ou au présent Addenda, la date la plus récente des deux s'appliquant. Nous comptons modifier le présent Addenda à tout moment en publiant une version révisée sur notre site. La version révisée entrera en vigueur au moment de sa publication. En outre, si nous modifions l'Addenda d'une manière qui réduit vos droits ou augmente vos responsabilités, nous vous en informerons préalablement par écrit dans les délais prévus en vertu du Contrat en publiant un avis sur la page [Modification des conditions d'utilisation et de mise à jour d'un Poste réglementaire - Gratuit](#) de notre site. Nous pourrions également vous aviser de ladite modification par email ou par tout autre moyen. Si vous n'acceptez pas une modification de l'Addenda quelle qu'elle soit, vous pouvez mettre fin à votre utilisation du Contrat à tout moment.



CEMAC

Définitions

Les termes ci-dessous ont la signification suivante au sens du présent Addenda :

"Contrôleur" désigne une entité qui *détermine les finalités et les moyens du traitement des Données personnelles ou, si ledit terme (ou les termes portant sur des fonctions similaires) est défini dans la Loi sur la protection des données, "Contrôleur" s'entend au sens défini dans la Loi applicable sur la protection des données.*

"Client" désigne vos clients ou utilisateurs qui utilisent les services de traitement des paiements en dehors Du Cameroun et, aux fins du présent Addenda, sont des personnes concernées.

"Données client ou utilisateur" désigne les Données ou informations à caractère personnel (i) que le Client ou utilisateur fournit au Marchand et que le Marchand transmet à la Banque UBA, Orange Money, PayPal via l'utilisation par le Marchand des services faisant l'objet de traitement des paiements et (ii) que UBA, Orange Money, PayPal peut collecter à partir de l'appareil fixe et/ou mobile et, du navigateur du Client via l'utilisation par le Marchand, des services de traitement des paiements de l'AGCE en lien avec ces Partenaire Bancaires. Les Données client au sens du présent Addenda **n'incluent pas les Données à caractère personnel des clients du marchand établis au Cameroun ou dans la CEMAC.**

"Lois sur la protection des données" désigne toutes les lois, réglementations, directives, exigences réglementaires et tous les codes de pratique en matière de protection des données applicables à la fourniture des services de traitement faisant l'Objet des paiements, y compris tout avenant et toute réglementation ou instrument associé(e) (par exemple, le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 (RGPD), l'Australian Privacy Act de 1988 (Cth), la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (Canada), l'Ordonnance sur les données à caractère personnel (Respect de la vie privée) (Cap.486) (Hong Kong), la Loi brésilienne générale sur la protection des



CEMAC

Données, la Loi fédérale n° 13,709/2018 et la Loi sur la protection des données à caractère personnel de 2012 (Singapour)).

"Entité du groupe AGCE" désigne AGCE Inc. et toutes les sociétés que AGCE ou son successeur possède ou contrôle, directement ou indirectement, à tout moment. Lesdites entités incluent notamment AGCE (CEMAC) ONG et Cie, UBA CM, UBA AF., PayPal.

"Données à caractère personnel" désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable (une "personne concernée"). Une personne physique identifiable est une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou par un ou plusieurs facteurs propres à l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de ladite personne physique.

"Traitement" ou les termes traitant de fonctions similaires utilisés dans le présent Addenda s'entendent au sens défini dans les Lois applicables sur la protection des données.

AGCE en tant que Contrôleur de données

AGCE est tenu de se conformer aux exigences des Lois applicables sur la protection des données relatives aux Contrôleurs en ce qui concerne l'utilisation des Données à caractère personnel en vertu de la présente Annexe (notamment en mettant en œuvre et en gérant à tout moment toutes les mesures de sécurité appropriées en lien avec le traitement des Données à caractère personnel) et s'engage à ne rien entreprendre sciemment ni autoriser aucune action concernant les Données à caractère personnel qui pourrait conduire à une violation par le Marchand des Lois sur la protection des données. AGCE transférera les Données à caractère personnel à des tiers, sous-traitants ou membres de l'Entité du groupe AGCE aux seules fins de fournir les Services de traitement visant des paiements et conclura des contrats écrits avec lesdits tiers



CEMAC

et sous-traitants contenant des termes applicables à la protection des Données client qui offrent une protection équivalente aux termes énoncés dans le présent Addenda.

Traitement des Données à caractère personnel dans le cadre des Services de traitement des paiements

Les parties reconnaissent et conviennent que le Marchand et AGCE sont chacun des Contrôleurs indépendants au regard de toutes les Données à caractère personnel traitées dans le cadre des services de traitement des paiements. À cet effet, AGCE détermine indépendamment les fins et les moyens du Traitement des Données à caractère personnel et n'est pas co-contrôleur avec le Marchand au regard desdites Données.

Les parties reconnaissent et conviennent que AGCE est autorisé à utiliser, reproduire et traiter les Données client et les données de transaction relatives à de paiement aux seules fins suivantes :

- Dans la mesure raisonnablement nécessaire pour fournir et améliorer les services de traitement des paiements au Marchand et à ses Clients, y compris les outils de protection contre la fraude
- Pour surveiller, prévenir et détecter les transactions de paiement frauduleuses et pour éviter tout préjudice au Marchand, à AGCE et à des tiers
- Pour nous conformer aux obligations légales ou réglementaires applicables au Traitement et à la conservation des données de paiement auxquelles AGCE est soumis, y compris les obligations de lutte contre le blanchiment d'argent et de vérification d'identité applicables
- Pour analyser, développer et améliorer les produits et services AGCE
- Pour un usage interne, notamment l'analyse des données et les indicateurs
- Pour compiler et divulguer les Données client et les données de transaction de paiement sous forme agrégée, de sorte que vos Données à caractère



CEMAC

personnel ou celles de vos utilisateurs ne soient pas identifiables, notamment en calculant vos moyennes par région ou secteur

- Pour nous conformer aux exigences légales applicables et coopérer avec les organismes chargés de l'exécution de la loi en répondant aux demandes de divulgation d'informations conformément à la législation en vigueur
- À toute autre fin notifiée au Marchand dans la mesure où elle est conforme aux Lois sur la protection des données.

Avis du Marchand aux Clients

Le Marchand s'engage à déployer des efforts commercialement raisonnables pour (i) indiquer aux Clients dans son règlement en matière de Respect de la vie privée que AGCE est un Contrôleur indépendant aux fins du Traitement des Données client tel que décrit dans le présent Addenda et (ii) inclure un lien dans son règlement en matière de Respect de la vie privée vers le règlement applicable en matière de Respect de la vie de AGCE ou de Braintree.

Assistance mutuelle

Les parties conviennent de coopérer dans la mesure raisonnablement nécessaire pour permettre à l'autre partie de s'acquitter de ses responsabilités comme il se doit en tant que Contrôleur indépendant en vertu des Lois sur la protection des données. Les parties conviennent que, dans la mesure où un Client envoie au Marchand une demande d'accès à des Données à caractère personnel ou d'exercice d'un droit quelconque en vertu des Lois sur la protection des données, le Marchand est tenu de répondre directement à la demande dudit client.

Le Marchand s'engage également à informer le Client qu'il peut exercer ses droits d'accès aux Données à caractère personnel dans le cadre des services de traitement des paiements fournis par AGCE, conformément aux termes énoncés dans la Politique de confidentialité disponible à l'adresse :

<https://www.agceinternational.org/j/privacy> pour un client Braintree et à l'adresse :



CEMAC

www.agceinternational.org et <https://www.agceappcenter.org/condition>

pour un client ou utilisateur AGCE. En outre, si dans le cadre d'un incident de sécurité, AGCE détermine, à son entière discrétion, qu'il convient d'informer les Clients concernés, mais que AGCE ne dispose pas des informations de contact nécessaires sur un Client pour effectuer ladite communication, le Marchand s'engage à déployer des efforts commercialement raisonnables pour fournir à AGCE les informations en sa possession sur ledit Client, cela aux seules fins de permettre à AGCE de respecter les obligations de notification applicables au regard des Clients concernés en vertu des Lois sur la protection des données.

Transferts de données transfrontaliers

Les parties conviennent que AGCE peut transférer des Données à caractère personnel traitées en vertu du présent Contrat en dehors du pays où elles ont été collectées, si nécessaire, afin de fournir les services de traitement des paiements. Si AGCE transfère des Données à caractère personnel protégées en vertu du présent Addenda dans une juridiction pour laquelle l'autorité réglementaire applicable du pays où les données ont été collectées n'a pas rendu de décision d'adéquation, AGCE s'assurera que des garanties appropriées ont été mises en œuvre pour le transfert desdites Données, conformément aux Lois applicables sur la protection des données. Par exemple, et à des fins de conformité avec le RGPD, nous nous appuyons sur des Règles d'entreprise contraignantes approuvées par les autorités de contrôle compétentes et sur d'autres mécanismes de transfert de données pour transférer les Données à caractère personnel à d'autres Entités du Groupe AGCE.

Le Secrétariat Général

La Direction support

Monsieur Alain Martial Alima

Pour l'Organisation AGCE

Le Président National / Coordonnateur Général

Monsieur **Josué SAMPA NKWENDJEU**